

Nous vous informons que le service de garde ou surveillance est assurée gratuitement.

Garderie du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7 h 15 à 7 h 45	Garderie 3 € par jour
Garderie du soir pour les élèves des classes maternelles de 16 h 50 à 18 h	Garderie : 3 € par jour
Etude surveillée pour les collégiens de 16 h 55 à 18 h	Etude : 3, 50 € par jour

#### Maternelle et Primaire :

Les enfants sont accueillis pour la garderie du matin et du soir tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La facture mensuelle vous sera envoyée par école directe.

**Collège : Les élèves sont accueillis pour l'étude du soir tous les lundis, mardis et jeudis.**

#### Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 9, 50 €. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par école directe

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie individuelle accident avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

Votre enfant est assuré à titre préventif par nos soins auprès de la mutuelle Saint Christophe. Il s'agit d'un contrat collectif dont vous trouverez les garanties sur leur site web : [www.saint-christophe-assurances](http://www.saint-christophe-assurances). **Connectez-vous à l'Espace Parents pour télécharger l'attestation d'assurance de votre enfant.** Vous pouvez opter pour une autre compagnie d'assurances. Dans ce cas, nous vous ferons un avoir dès réception du justificatif.

#### Les prestations annexes à la scolarité facultatives

##### Restauration

En dehors de la prestation validée par le service diététique de notre société de restauration qui propose un menu varié et équilibré, aucun menu de substitution n'est exigible.

##### Les frais du forfait restauration comprennent :

Les matières premières du repas, la confection du repas et les frais de personnel y afférent (société de restauration)

L'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition

Les énergies et fluides

La surveillances et l'encadrement des élèves

##### La fréquence de restauration :

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Ils sont modifiables ou interchangeables au début de mois et doit rester exceptionnel. Un seul changement est autorisation par année. La demande doit se faire par écrit aux chefs d'établissement : maternelle et primaire : Mme NAVARRO Valérie à l'adresse suivante [ce.0741023k@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0741023k@ac-grenoble.fr) et pour le collège : Mme DE CARGOUËT Milena à l'adresse suivante [direction@college-prive-douvaine.fr](mailto:direction@college-prive-douvaine.fr)

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée à la vie scolaire à l'adresse [suivieleves@college-prive-douvaine.fr](mailto:suivieleves@college-prive-douvaine.fr) au moins 48 heures à l'avance.

Repas exceptionnel : Maternelle / Primaire : 7€ Collège : 9 €  
Le règlement du ou des repas exceptionnel(s) se fait ou se font sur école directe

##### Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) :

L'élève qui a un PAI alimentation, pourra apporter un repas au self. L'élève bénéficiera d'une facturation annuelle pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel. La surveillance du repas est gratuite.



Repas PAI allergie alimentaire : 200 € par an

Un badge d'accès est remis à chaque élève du collège en début d'année et pour toute l'année scolaire et pendant toute l'année scolaire. La perte de badge sera facturée 10 € unité.

Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Ecole	TARIFS annuels de la cantine				Collège	TARIFS annuels du self			
	Nbre repas	A	B	C	D	Nbre repas	A	B	C
1 repas	161,65 €	208,31 €	216,65 €	223,31 €	1 repas	181,65 €	238,30 €	243,30 €	253,30 €
2 repas	323,30 €	416,63 €	433,30 €	446,63 €	2 repas	363,30 €	476,60 €	486,60 €	506,60 €
3 repas	484,95 €	624,94 €	649,95 €	669,94 €	3 repas	544,95 €	714,90 €	729,90 €	759,90 €
4 repas	646,60 €	833,25 €	866,60 €	893,25 €	4 repas	726,60 €	953,20 €	973,20 €	1 013,20 €

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1er jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

#### Les sorties scolaires ou voyages scolaires

Si une classe de découverte, une sortie pédagogique ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents de l'élève concerné.

#### Cotisation APEL Saint François

L'association des parents d'élèves de saint François (APEL ST-François) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APPEL permet d'accompagner dans les projets des maternelles, primaires et collégiens. L'adhésion à l'APPEL St François n'est pas obligatoire, mais elle s'inscrit dans la démarche volontaire des familles qui ont fait le choix de l'enseignement catholique. En effet, dans l'Enseignement Catholique, les parents font partie intégrante d'une communauté éducative dans laquelle ils sont invités à jouer un rôle actif au sein de l'A.P.E.L.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 13 € par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APPEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 10 septembre 2025 à l'adresse suivante : [compta@college-prive-douvaine.fr](mailto:compta@college-prive-douvaine.fr)

## Modalités financières



### Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé par les parents. Cet acompte est destiné à réserver la place de votre enfant et sera déduit de la facture annuelle. Toute annulation d'inscription devra être faite par écrit (mail ou courrier) et ne donnera lieu à aucun remboursement.

### Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (étude/garderie) seront émises tous les mois et consultable sur Ecole Directe.

### Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et autres règlements (Espèces, Chèque, virement ou carte bleue).

#### Prélèvement mensuel

Le paiement mensuel se fait tous les 10 de chaque mois sauf si weekend et jours fériés, le prélèvement se fera le premier jour ouvré suivant l'évènement.

Pour les nouvelles familles, les familles voulant changer de mode de règlement ou pour les familles désirant changer de RIB : Vous devez remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et agrafer votre RIB.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement à l'adresse suivante : [compta@college-prive-douvaine.fr](mailto:compta@college-prive-douvaine.fr) ou [contact@college-prive-douvaine.fr](mailto:contact@college-prive-douvaine.fr)

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur. En cas de rejet de prélèvement, des frais de 20 € seront facturés. Au 2ème rejet, l'établissement retirera d'office le mode de paiement par prélèvement.

Virement : les coordonnées bancaires sont sur chaque facture.

IBAN : FR76 3000 3001 0400 0372 6254 650

BIC / SWIFT : SOGEFRPP

#### Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC de DOUVAINE

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

## Les échéances :

Le 10 de chaque mois ou le trimestre (10/11 – 12/02 – 10/05) ou échéance en une fois avant le 10/05.

Cotisations Obligatoires	Maternelle / Primaire	Collège	Cotisation facturée par élève ou par famille
Cotisation de tutelle	2,50 €	2,50 €	Elève
Cotisation Diocésaine DDEC	28,50 €	52,50 €	Elève
Cotisation de solidarité Diocésaine	18,00 €	18,00 €	Elève
Cotisation soutien financier ISFEC des Alpes	1,00 €	1,00 €	Elève
UGSEL (famille)	Mat : 4,50 € Prim : 5,50 €	9,00 €	Famille
UDAPEL 74	13,90 €	13,90 €	Famille
Forfait pédagogie	67,00 €	75,00 €	Elève
Forfait technologique		40,00 €	Elève
Forfait numérique	14,00 €	19,00 €	Elève

## Cotisation UDAPEL 74

Ce sont des cotisations réunissant : APEL Départementale, APEL Académique, APEL Nationale et Famille Education.

Chaque famille ayant payé sa cotisation en début d'année reçoit la revue "Famille Education", dispose d'un site internet national sur lequel se trouvent de nombreux documents téléchargeables, une plate-forme téléphonique, un service d'information et de conseil aux familles (SICF)...

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle a pour but la défense de l'Enseignement Catholique.

La cotisation n'est versée que pour l'ainé de la famille lorsque celle-ci a plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique.

## Fournitures scolaires, manuels et frais annexes :

### Manuel scolaire :

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition de tous les élèves de maternelle, primaire et collège. Les livres non rendus ou détériorés à l'issue de chaque année scolaire seront facturés aux représentants légaux au prix forfaitaire de 20 € par livre pour la primaire et de 25 € par livre pour le collège.

### Fournitures scolaires

La liste des fournitures scolaires maternelle, primaire et collège ainsi que les frais annexes (Travaux dirigés, cahier d'écriture, cahier de mathématiques, fichier histoire...) sont précisés pour chaque classe en début d'année scolaire. Ces frais seront facturés sur la facture en début d'année scolaire

### Frais annexe

Collège : Le casier : location 10 € par élèves. Possibilité de se mettre avec un camarade cela revient à 5 € chacun

## Garderie périscolaire / Etude

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année. Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque mois sur demande écrite des parents. Pour toute modification de prestation, un courrier papier ou un mail est obligatoire pour valider votre demande qui sera prise en compte en début de mois suivant.

Catégorie tarifaire	Revenu fiscal de référence
Tarif A	< = 25 000 €
Tarif B	25 001 > x < = 35 000 €
Tarif C	35 001 € > x < = 50 000 €
Tarif D	50 001 € > x < = 100 000 €
Tarif E	> = 100 001 €
Tarif F - Bienfaiteur	

Pour les catégories A, B, C ou D nous joindre votre avis d'imposition 2025 sur revenus 2024 avec le revenu fiscal de référence (obligatoire). (Avis reçu entre juillet et septembre 2025)

- Pour les catégories de revenus industriels et commerciaux (BIC) : Joindre l'avis d'imposition 2025 - déclaration n° 2031 ou n° 2042 C pro
- Pour les bénéfices non commerciaux (BNC) : joindre l'avis d'imposition 2025 – déclaration n° 2035
- Pour les parents divorcés, séparés : Joindre les deux avis d'imposition 2025, plus la copie du jugement éventuel.
- Pour les parents en concubinages ou remariés : Joindre les deux avis d'imposition 2025.
- Pour les frontaliers ou suisse : fournir la quittance de salaire annuel

En absence de justificatif avant le 31 décembre de l'année en cours, la facturation relèvera automatique de la catégorie E. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.

**Le rectificatif sera bien entendu effectué dès réception de l'avis d'imposition.**

Néanmoins, si la participation financière est pour vous un effort trop important n'hésitez pas à prendre contact avec Mme NAVARRO Valérie pour la maternelle et le primaire et Mme DE CARGOUËT Milena pour le collège. Le coût financier ne doit pas être un obstacle au libre choix de l'enseignement catholique.

### Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières.

La catégorie F est proposée au libre choix afin de permettre aux familles d'aider l'établissement dans son projet de rénovation et d'extension. Un reçu pour dons aux œuvres à une association habilitée vous sera délivré en fin d'année civile. Avec la réduction d'impôt de 66% vous ne payez que 7 € en plus par mois.

### Les prestations annexes à la scolarité Obligatoire :

Les prestations annexes à la scolarité sont facturées en début d'année scolaire. Les cotisations (diocésaines, APEL, UGSEL, solidarité...) sont dues pour l'année et non remboursables, même en cas de départ anticipé d'un enfant. Ces cotisations sont reversées aux différents organismes en début d'année scolaire.

Les frais obligatoires sont réglés pour l'année et ne peuvent faire l'objet d'un avoir total ou partiel.

### Impayés

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par la famille ou les responsables légaux. Ces derniers seront redevables, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, de frais s'élevant à 18 € des sommes impayées. Ces frais viendront s'ajouter à la créance due.

Ces frais correspondent aux honoraires du cabinet de contentieux chargé du recouvrement. Le tribunal d'instance de Thonon-les-Bains pourra également être saisi pour une injonction de paiement.

En outre, en cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les parents en seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Conditions financières et comptables

- Tout mois commencé est dû.
- Un avoir pour changement tarif ou annulation de l'assurance ne pourra se faire exclusivement jusqu'au 31/12/2025. Après cette date, le tarif applicable sur la facture à la famille est dû jusqu'à la fin de l'année.
- Un avoir peut être consenti sur justificatif (maladie, mot des parents pour arrêt d'une prestation)
- Une facture acquittée ou justificatif pour vos impôts ne pourra être fait après les vacances de pâques
- Pour modifier une prestation (jours de cantine, d'étude...) un courriel vous sera obligatoirement demandé pour valider le changement. Il sera pris en compte en début de mois et non en cours de mois.
- En cas d'exclusion provisoire, aucun avoir ne sera consenti.
- En cas d'exclusion définitive ou en cas de départ anticipé, un avoir sera accordé exclusivement sur le tarif de la scolarité et de la cantine, au prorata des mois complets non effectués.
- En cas de problème occasionnel de paiement, vous pouvez rencontrer pour la maternelle et primaire : Mme NAVARRO Valérie et pour le collège : Mme DE CARGOUËT Milena, afin de trouver une solution appropriée.
- Pour les familles ayant déjà un ou des enfants dans l'établissement, le compte financier de l'année précédente doit être soldé au 12/07/2025, sauf difficultés dûment expliquées à la direction. Dans le cas contraire, cela donnera lieu à la caducité de l'inscription en cours.

Nous soussignés M. ..... et Mme ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signatures des représentants légaux de l'enfant

## Annexe au contrat de scolarisation Règlement financier pour l'année scolaire 2025 / 2026

Madame, Monsieur, chers parents,

Les tarifs sont établis chaque année par le Conseil d'Administration de L'OGEC DE DOUVAINES pour la totalité de l'année scolaire.

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans notre établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat et nous vous remercions de votre confiance.

Nos établissements scolaires sont subventionnés par le forfait communal pour les écoles (élèves résidant à Douvaine uniquement), par le conseil département pour les collèges et le conseil régional pour les lycées. Une contribution vous est demandée pour couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par les subventions : les activités liées au caractère propre, les dépenses liées à l'immobilier, à l'organisation des instances de l'enseignement catholique et à l'encadrement éducatif supplémentaire

Comme pour tout établissement privé, la bonne gestion financière ne peut se passer de votre participation.

Ce sont principalement les dépenses liées :

- à l'immobilier (investissement, entretien des locaux et loyer)
- au caractère propre (catéchèse, participation au fonctionnement des services diocésains)
- à l'encadrement éducatif supplémentaire mis en place par l'établissement

L'OGEC Saint François a pour objectif d'offrir aux élèves et à l'ensemble de l'équipe éducative, des locaux et des outils de travail adaptés et répondant aux normes actuelles. Nous comptons sur votre contribution pour tous ces projets.

Vous trouverez ci-dessous tous les éléments qui vous permettront de remplir facilement la Fiche Comptable ci-jointe. Nous vous remercions par avance du soin que vous voudrez bien apporter à son renseignement.

### **Les tarifs - La contribution des familles**

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

La contribution des familles maternelle, primaire et collège s'élève à :

Tarif A	505 € par an et par élève
Tarif B	727, 20 € par an et par élève
Tarif C	979, 70 € par an et par élève
Tarif D	1232, 20 € par an et par élève
Tarif E	1383, 70 € par an et par élève
Tarif F - Bienfaiteur	1 666, 50 € par an et par élève

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 10% à partir du 2ème enfant sur la contribution des familles. Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement.

- Mise en place d'une grille de quotient familial